

comptes d'opérations de la Caisse agricole pour l'année 1897 et du 1^{er} janvier au 2 juin 1898 ;

Le Conseil privé entendu,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. Quitus est donné à M. Vidal (Jean-Baptiste), ex-Secrétaire-Trésorier de la Caisse agricole, pour sa gestion de l'année 1897 et celle du 1^{er} janvier au 2 juin 1898.

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 22 décembre 1898.

Signé : G. GALLET.

N° 590. — ARRÊTÉ ouvrant, au titre du budget du Service Local, des crédits supplémentaires s'élevant ensemble à la somme de 18.524 fr. 87.

(Du 22 décembre 1898).

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER D'ACADÉMIE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu la délibération du Conseil général en date du 10 décembre 1898 autorisant l'ouverture de crédits supplémentaires aux chapitres 5 et 13 du budget du Service Local, exercice 1898 ;

Vu l'article 49 du décret du 20 novembre 1882 sur le service financier des Colonies ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au titre du budget local, exercice 1898, les crédits supplémentaires suivants, s'élevant ensemble à la somme de dix-huit mille cinq cent vingt-quatre francs quatre-vingt-sept centimes, savoir :

Chapitre 5. — Justice..... 10.000^f >
pour la régularisation de dépenses faites par les agents spéciaux dans les archipels.

Chapitre 13. — Travaux publics à exécuter dans la colonie..... 8.524 87
pour l'entreprise de nouveaux travaux et de réparations urgentes aux ponts ainsi qu'à la route de ceinture (côté ouest).

Ensemble..... 18.524^f 87